



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 42
Date de la convocation : jeudi 20 novembre 2025
Délibération n° : DCM_2025_167
Matière 7.1.7

Le jeudi 27 novembre deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(42) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Aglaé De Beauregard, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Guillaume Benoist	Anne-Marie Avy
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard
Pierre Devèche	Claire Steinbach
Jean-Marie Frouin	Vincent Blanchard
Christian Gaborit	Mathieu Leray
Cécile Grelaud	Jean-Luc Tilleau
Alain Pensivy	Claire Baubry

Secrétaire de séance : Elisabeth Caillaud

Budget principal – Notification projet transfert de prêts - Maintien des garanties d'emprunt dans le cadre du transfert de patrimoine entre Gambetta et La Mancelle d'Habitation

Pièce jointe n°1 : Tableau annexe SCIC d'HLM Gambetta

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et Achats

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'administration de la SCIC d'HLM Gambetta a décidé du transfert de la totalité de son patrimoine détenu dans les Mauges d'ici le 1^{er} janvier 2026. Une partie de son patrimoine sera vendu en bloc au profit de la SA d'HLM LogiOuest et une autre partie au profit de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation.

La commune de Sèvremoine a apporté sa garantie d'emprunts pour le remboursement des prêts du patrimoine qui sera transféré à la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation, d'un montant de de 3 684 709 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le capital restant dû au 31/12/2025 devrait être de 1 733 339€.

Dans le cadre de ces cessions, la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation sollicite le transfert des emprunts contractés par la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse des Dépôts et la Consignations et conformément à l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation, le maintien des garanties d'emprunt est sollicité.

Dans le cadre de cette cession, la SA d'HLM La Mancelle d'habitation sollicite le transfert des emprunts contractés par la SCIC d'HLM Gambetta auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et conformément à l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation, elle sollicite également le maintien de la garantie d'emprunts.

Il est donc proposé le maintien des garanties d'emprunt qui avaient été octroyées par la commune de Sèvremoine au bénéfice de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation, en lieu et place de la SCIC d'HLM Gambetta.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM Gambetta en date du 3 juillet 2025 de céder une partie de son patrimoine à la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation,

VU la sollicitation de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation de maintenir les garanties d'emprunt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à son bénéfice,

VU l'avis du Bureau municipal du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
49	49	0	0

- **AUTORISE** le maintien des garanties d'emprunt qui avaient été octroyées par la commune de Sèvremoine au bénéfice de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation, en lieu et place de la SCIC d'HLM Gambetta.
- **AUTORISE** le maintien de la garantie initiale accordée à la SCIC d'HLM Gambetta selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-annexé, en faveur de la SA d'HLM La Mancelle d'Habitation au titre des prêts dont les numéros figurent ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services